



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**2019ko ABENDUAREN 19ko, OSTEGUNA,
HERRIKO BILTZARREKO BILDUMA.**

Bi mila eta hemeretzi abenduaren hemeretzi, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hemeretzi abenduaren hamekan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak : M. CARRERE jauna **Maire / Auzapeza**, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak **Adjoints/Axuantak**, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, POCORENA, DURAND-RUEDAS, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak, **Conseillers municipaux / Hautetsiak**

Absents / Falta zirenak : Mme ARISTIZABAL anderea, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme GALLOIS anderea

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019.

2019KO BURUIAREN 26KO HERRI BILTZARREKO AKTAREN ONARPENA AHO BATEZ.

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019.

2019KO URRIAREN 31KO HERRI BILTZARREKO AKTAREN ONARPENA AHO BATEZ.

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES – RESSOURCES HUMAINES.**

***FINANTZA – EKINTZA EKONOMIKOAK – GIZA BALIABIDEAK**

1. VENTE - LICENCE DEBIT DE BOISSONS – EMMANUEL DA SILVA MILITAO.

1. SALMENTA – ALKOHOL SALTZEKO BAIMENA - EMMANUEL DA SILVA MILITAO.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

La Commune entend vendre à Monsieur Emmanuel DA SILVA MILITAO représentant l'établissement commercial XANDIENEA une licence de débit de boissons, catégorie IV, qu'elle a acquise auprès de Madame Joëlle ROUSSIER exploitant la SARL ESQUIVARET autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, pour le prix de 7 500 €.

Le paiement du prix fixé à 10 000 € interviendrait en plusieurs fois à savoir :

- 1000 € par an pendant 5 ans
- Le solde de 5000 € au terme de ces 5 ans
- Pour le cas où le cocontractant déciderait de ne plus exploiter cette licence avant le paiement complet du prix, les paiements intervenus resteront propriétés de la commune d'Ustaritz ; il devra rétrocéder cette licence à la commune d'Ustaritz.

Il exploitera cette licence au n° 491 de la rue Hiribehere à Ustaritz.

Uztaritzeko herriko etxea, 2017ko irailaren 28ko herri biltzarraren deliberoaren ondorioz SARL ESQUIVARET-eko enpresaburu den Joëlle ROUSSIER andereari 7 500 €ko prezioan erosi zion 4. kategoriako alkohol saltzeko baimen baten jabe da. XANDIENEA konpainia ordezkatzan duen Emmanuel DA SILVA MILITAO jaunari saltzeko asmoa du herriak.

10 000 €tan finkatua den prezioaren ordaintzea epeka egin laiteke, hala nola :

- 1000 € urtean, bos urtez
- 5000€ko ordaintzea 5 urteren buruan
- Prezioaren osoa ordaindu aitzin, baimen horren ez uztiatzea erabakitzen balu kontratazaileak, Uztaritzeko herriak beretako atxik lezazke hunkituak; baimen hori itzuli beharko dio Uztaritzeko herriari.

Saltzeko baimen hori baliatuko du Uztaritzen Hiribehere karrikan 491an.

Baimena osoki ordaindu aitzin, ongi erabiliko duela

L'exploitant s'engage avant paiement complet du prix à exploiter la licence mise à disposition de façon à ne jamais encourir la déchéance de ladite licence.

Si en raison d'un défaut d'exploitation du débit de boissons, la licence était frappée de péremption par application de l'article L.3333-1 du Code de la Santé Publique, l'exploitant devrait en rembourser à la Commune le prix d'acquisition mentionné dans l'exposé des présentes soit 10 000 €.

L'exploitant est seul redevable des impôts et taxes afférents à l'exploitation de la licence mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat de vente d'une licence de débit de boissons, catégorie IV avec Monsieur Emmanuel DA SILVA MILITAO représentant l'établissement XANDIENEA pour le prix de 10 000 € aux conditions figurant dans le corps de la délibération.

Pour / Alde :	17
Contre / Kontra :	7 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena, Vinet, Urrutia, Cendres)
Abstentions / Abstentzioak :	0

* URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE – VOIRIE

2. VENTE DE TERRAIN - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AUBRAC – CHEMIN DE BIXTA EDER.

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il vous est proposé de régulariser la situation foncière d'un délaissé de voirie concernant l'assiette du chemin de Bixta Eder avec la société civile immobilière AUBRAC, en cédant une partie du domaine communal cadastré section BD n° 482 p surface 21 m² selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre BERQUEZ au prix de 850 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'estimation du domine en date du 11 décembre 2019 ;

- **APPROUVE** la vente proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet accord ;
- **DECIDE** du classement dans le domaine public communal du restant de la parcelle BD n° 482 p d'une surface de 1025 m².

hitzematen du baimenaren hartzaileak, galtzeko arriskurik nehoiz hartu gabe.

Alkohol saltzeko baimenaren erabilpen akats baten ondorioz, Osasun Publikoaren Kodeko L.3333-1 artikulua aplikatua eta baimena baliogabetua balitz, baimenaren galtzaileak herriari kalte-ordaina eman beharko dio, hots 10 000 €.

Hartzaileak berak ordainduko ditu baimen honen erabilpenari lotu zergak eta tasak.

Herri biltzarrak,

- **BAIMENA EMATEN DIO** Auzapez jaunari, 4. kategoriako alkohol saltzeko baimen baten saltzeko XANDIENEA ordezkatzeko duen Emmanuel DA SILVA MILITAO jaunari, 10 000 €ko prezioan, deliberamenduan idatzi baldintzetan.

* HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK

2. LUR SALMENTA – AUBRAC HIGIEZIN SOZIJETATA ZIBILA.

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontseiluari proposatu zaio bazterrean utzia den errepedeen funts egoera baten erregulartzea Bixta Eder bidearen, AUBRAC higiezin sozietate zibilararekin. Lursail hau, herriko jabegoan, .482 p BD, 21 m² gisa ekarria da, BERQUEZ geometro kabineak egin dokumentuaren arabera eta 850 €tan saldua laiteke.

Herri kontseiluak aho batez,

2019ko abenduaren 11ko jabegoaren zerbitzuaren balioztapena ikusirik ;

- **ONARTZEN DU** proposatu salmenta ;
- **BAIMENA EMATEN DIO** auzapez jaunari hitzarmen honi dagokion dokumentu oro izenpetzeko;
- **ERABAKITZEN DU** gelditzen den BD 482 p zenbakidun 1025 m²ko lur saila herriko jabegoan saikatzeara.

3. ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "REPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS (SDEPA) 2019 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 16BF018.

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement BF.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console TTC	29 615,86 €
- luminaires sur candélabres TTC	0,00 €
- assistance MOA, MOE, imprévus	2 961,59 €
- frais de gestion du SDEPA	1 233,39 €
TOTAL	33 811,44 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 500,00 €
- F.C.T.V.A.	5 344,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	20 733,45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 233,99 €
TOTAL	33 811,44 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles ;

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

3. BASERRIAN ELEKTRIKA EZARTZEA – « BALOI FLUORESZENTEN ORDEZKAPENA » PROGRAMA (SDEPA) 2019 – HERRIKO PARTEARI BURUZKO PROIEKTUAREN ETA DIRUZTATZEAREN ONARPENA – 16BF018 ZKDUN ARAZOA.

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola **BF ordezkapena.**

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2019ko bazerrian elektrika ezartzea / baloi fluoreszenteen ordezkapena (SDEPA) 2019 » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak, aho batez,

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak:

- kotsola gaineko argiak :	29 615,86 € BEZ barne
- ganderailu gaineko argiak :	0,00 €
- obralaritza laguntza, ustekabeak :	2 961,59 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak :	1 233,39 €
OROTARA	33 811,44 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea	6 500,00 €
- BEZaren aitzin-pagatzea	5 344,00 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libreen bidez diruztatuz	20 733,45 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libreen bidez diruztatuz)	1 233,99 €
OROTARA	33 811,44 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libreen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoen frogagirien berreskuratzea ;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

4. AVIS PREALABLE SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZTARITZE AVANT APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Uztaritze, prescrite le 26 juin 2014 et arrêtée le 29 septembre 2018 poursuit les objectifs suivants :

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx ;
- Prendre en compte les conclusions du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux côtiers basques en cours d'élaboration ;
- Prendre en compte les orientations du Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration ;
- Prendre en compte les conclusions du Schéma Directeur communal de gestion des eaux pluviales ;
- Prendre en compte le Plan communal de circulation douce en cours d'élaboration ;
- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques au travers du PADD ;
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs au travers du PADD ;
- Adapter le Plan Local d'Urbanisme aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal – le PADD devra notamment fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé le 21 février 2013 et modifié le 12 mars 2014 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les

4. EUSKAL HERRIKO HIRI ELKARGOAK ONARTU BAINO LEHEN UZTARITZEKO TOKIKO HIRIGINTZA PLANOAREN BERRIKUSTEARI BURUZKO AITZIN IRITZIA.

**AHOZKO GALDERAK
ORDEZKARITZEN BILDUMA
AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN
KOMUNIKAZIOAK**

modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal en date du 30 avril 2015 avec des compléments les 17 décembre 2015 et 31 mars 2016 ainsi que par le conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 mars 2018 qui basent le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

- d'orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine de la commune en ciblant le développement sur le centre-bourg, les centralités les plus proches du bourg et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- d'orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisir ;
- et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 02 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 04 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'I.N.A.O. en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération

Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du mardi 25 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus, et en a fixé les modalités ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2019 par le commissaire enquêteur conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement de prolongation de l'enquête publique de 15 jours, soit jusqu'au samedi 10 août 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 30 septembre 2019, dont il résulte que 100 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, 94 sur le registre dématérialisé, 165 courriels adressés en mairie et 52 courriers électroniques et que les principales observations ont portés sur :

- Demandes de permanences supplémentaires ;
- Avis positif sur les objectifs du PADD et sur le projet de PLU ;
- Demandes de reclassement de terrains libres constructibles sur le PLU de 2013 et déclassé en A ou N sur le nouveau PLU ;
- Demandes de reclassement de terrains déjà construits et constructibles sur le PLU de 2013 et déclassé en A ou N sur le nouveau PLU ;
- Demandes de constructibilité de terrains non constructibles sur le PLU de 2013 comme sur celui de 2019 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 30 septembre 2019 par le commissaire enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête ;

Assorti de 2 recommandations relatives à :

- Recommandation n° 1 : Communiquer davantage avec la population afin de faire partager les enjeux et limiter les frustrations ;
- Recommandation n° 2 : Accepter de revoir la pédagogie des explications quand visiblement ni le public, ni les PPA, ni le commissaire enquêteur ne comprennent comment a été fixé l'objectif de population et le décompte des objectifs de logements en 2030 ;

Assorti de 2 réserves relatives à :

- Réserve n° 1 : La question de la disponibilité en qualité et en quantité d'eau potable devra être tranchée avant de permettre la poursuite de l'urbanisation ;
- Réserve n° 2 : La question de l'assainissement et des débordements constatée en temps de pluie, notamment dans les zones des périmètres de protection du captage de la Nive devra aussi trouver des solutions avant l'ouverture à l'urbanisation comme l'indique l'état dans ses remarques. Cette réserve est d'ailleurs liée à la précédente, l'eau et la vulnérabilité de la ressource étant un enjeu fort de ce Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que :

- il convient de lever les réserves de la manière suivante :

- Réserves n°1 et n° 2 : Compléments dans le rapport de présentation sur l'assainissement (programme de travaux concernant les eaux parasites) et la prospective en eau potable qui indique que l'approvisionnement en eau potable est assuré.

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis PPA et à l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ Approfondissement du Rapport de Présentation

- Prise en compte des différents avis des Personnes Publiques Associées, compléments d'analyses, corrections dans différentes parties du document ;
- Actualisation des données INSEE, LLS ponctuellement (2016) ;
- Complément/explication/justification des besoins en logements/point mort/taux de croissance annuelle moyenne, perspectives de développement démographique ;
- Complément aire des gens du voyage ;
- Complément risque inondation avec périmètre atlas des zones inondables ;
- Correction localisation d'un site de remblai ;
- Actualisation du rapport (cartes, surfaces, potentiel, justification, impacts..) suite aux changements intervenus entre arrêt et approbation en matière de zonage et d'explications.

Notamment :

- retrait des zones d'activités Kapito Harri et zone proche Landagoyen,
- classement en secteur UCna et explications sur les quartiers bâtis zonés en A ou N à l'arrêt
- création zone UYisdi,
- complément risque remblais en partie diagnostic,

- mise à jour des emplacements réservés suite aux changements après arrêt,

- Précision chapitre transport au sujet du syndicat des mobilités ;
- Compléments sur l'assainissement (programme de travaux concernant les eaux parasites) et la prospective en eau potable ;
- Indication des nuisances sonores LGV ;
- Indication du règlement local de publicité (approuvé en avril 2019) ;
- Complément sur choix, justification et démarche du projet pour mise à jour du dossier des changements intervenus après arrêt compris cartographie synthétique générale donnée à titre indicatif permettant de localiser la plupart des modifications de zonage ;
- Précision besoins en zone Nf (centre de soin faune sauvage) ;
- Refonte de la présentation des indicateurs, objectifs, suivi ;
- Mise à jour résumé et compatibilité SCOT et supra ;
- Reprise de l'intégralité des cartographies et schémas affectés par les changements intervenus entre dossier Arrêt et dossier Approbation ;
- Reprise des surfaces et chiffrages induits ;
- Emplacements réservés : suppression de certains et ajout (circulation, stationnement) ;

2/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pas de modifications ;

3/ Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur C Hiribehere, emprise réduite de la zone 1AU impliquant une modification de l'OAP ;

4/ Règlement

- Zones U et AU concernées :
 - Article 1 : Recomposition de la rédaction concernant le risque inondation (en particulier avec l'Atlas des zones inondables), article 1 des zones concernées,
 - Articles 2 : Précisions sur le calcul des LLS évitant les chevauchements,
 - Précisions sur la limite des surfaces commerciales,
 - Article 7 : recul par rapport aux cours d'eau passé de 4 à 6mètres,
 - Article 11 et article 13: Précisions sur les aspects allergènes des plantations,
- Article UB9 : rectification erreur matérielle : emprise au sol 400m² au lieu de 200 (schémas inchangés) ;
- Ajout secteur UCna et règles correspondantes, en particulier articles 1, 2, 4, 9 ;
- En zone UC et UE suppression du bleu pour les constructions nouvelles ;

- Zone UE suppression article 12 (stationnement des destinations interdites ;
- Zone UY : ajout des secteurs et règlements correspondants UYisdi, et UYc (commerces le long RD932), rectifications hauteurs de clôtures (2m au lieu de 1m80),
- Zone 1AU : rectification LLS suite à changement de zonage et d'OAP ;
- Zones A et N :

- Article 1 : Recomposition de la rédaction concernant le risque inondation (en particulier avec l'Atlas des zones inondables), article 1 des zones concernées,
- Ajout indication sur remblais (article 1),
- Ajout emprise au sol des piscines (la cdpenaf indiquant sur « l'ensemble des annexes »),
- Précisions sur les hauteurs des extensions,
- Précisions sur les hauteurs/pentes des terrains,
- Précision sur extension bâtiments existants en Ap : surface et limitation dans le temps,

- Secteur Ns précision apportée sur l'emprise au sol pour les constructions nouvelles ;
- Secteur Ny limitation à une seule extension ;

5/ Zonage

- Voir tableau annexé à la présente délibération ;
- Emprise du PPRI remplacée par emprise atlas pour relayer le risque en complément de la crue 2014 ;
- Légende du plan de zonage reprise ;

6/ Annexes

- Mises à jour en lien avec les corrections faites dans le rapport de présentation ;
- Arrêté préfectoral de périmètre de prise d'eau ajouté aux annexes ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Uztaritze préalablement à son approbation par la Communauté d'agglomération

Pays Basque ;

Pour / Alde :	17
Contre / Kontra :	7 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena, Vinet, Urrutia, Cendres)
Abstentions / Abstentzioak :	0)

QUESTIONS ORALES
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS
COMMUNICATION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS.

